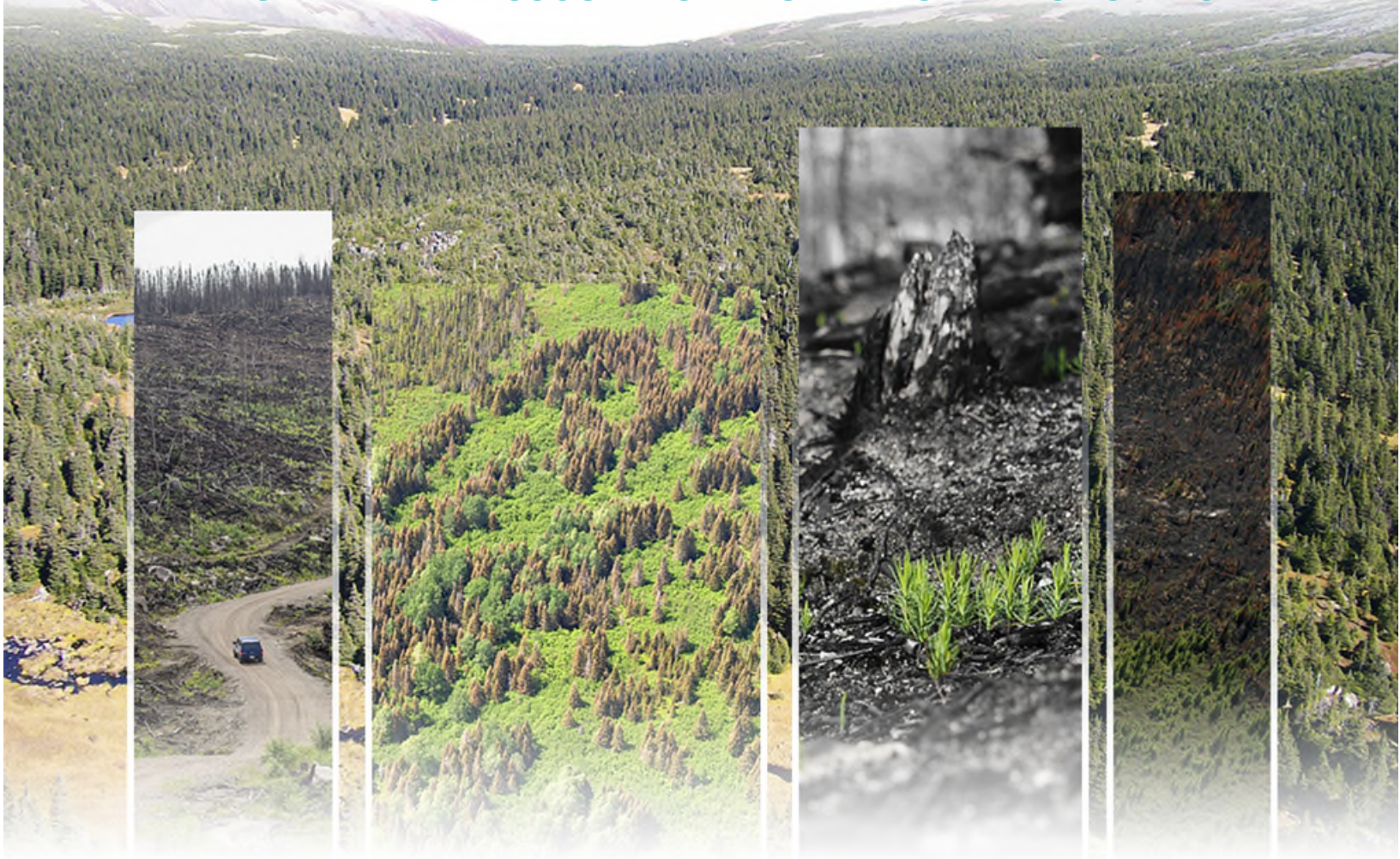


Addenda – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2024-2025

Région de l'Abitibi-Témiscamingue
Territoire forestier résiduel libre de droits

Le 5 décembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96570-1 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	2
9. Destination des bois à récupérer.....	2
13. Modification du plan	2
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	2

Liste des tableaux

Tableau 1 – Destination des volumes provenant du plan d'aménagement spécial.....	2
--	---

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles que subissent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois touchés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois endommagés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, telles que les épidémies d'insectes, le ou la ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il ou elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

Au cours de l'automne 2022, les conditions météorologiques auraient causé des dommages importants occasionnés par le renversement des arbres sur une superficie approximative de 51 ha à environ 5 km au sud-est d'Angliers.

Les objectifs du présent addenda s'ajoutant au Plan d'aménagement spécial de récupération applicable à la saison 2024-2025 sont la récupération des arbres renversés par les vents et la réduction des pertes de matière ligneuse.

L'ajout d'un addenda au plan d'aménagement spécial préparé à l'été 2023 est nécessaire en raison d'une modification de la destination des bois. Initialement, les bois devaient être vendus par l'intermédiaire du Bureau de mise en marché des bois (BMMB); toutefois, la mise en vente de ce chantier n'a pas permis l'atteinte de l'objectif fixé, soit la vente des bois et, ainsi, leur récupération. À la suite de ce constat, des démarches ont été entreprises auprès de la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB). Ces démarches ont permis d'identifier un autre moyen d'assurer la récupération des bois renversés. Un permis de bois de chauffage sera délivré pour les volumes à récupérer dans le chablis de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Les délais requis pour la mise en vente des bois par l'intermédiaire du BMMB, les démarches auprès de la DGAB et la production de l'addenda retardent la réalisation des travaux de récupération d'une année. Le plan spécial initial prévoyait la récupération des bois au cours de l'année 2023-2024; celle-ci a donc été repoussée en 2024-2025.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Un permis de bois de chauffage sera délivré pour assurer la récupération des bois de ce chablis. Idéalement, les travaux de récupération devraient débiter le plus rapidement possible pour permettre de réduire la dégradation des bois renversés. Les travaux devront être réalisés du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont, dans leur ensemble, vendus au moyen de la délivrance d'un permis de bois de chauffage.

Tableau 1 – Destination des volumes provenant du plan d'aménagement spécial

Bénéficiaire	Volume (m ³)						Total
	SEPM ¹	PB et PR ²	Autres résineux	BOP ³	PEU ⁴	Autres feuillus	
À déterminer	1 172	112	168	1 404	526	942	4 324

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Pins blancs et pins rouges

³ Bouleau à papier

⁴ Peupliers

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	Territoire forestier résiduel 081009
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

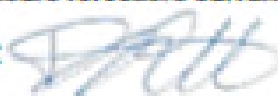
Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : Roxanne Boisvert

2023-12-05
Date

Roxanne Boisvert, Ing.f. (en lettres moullées)

Les Ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2023-12-05
Date

David Payette, Ing.f. (en lettres moullées)

Responsable de : Planification de la récupération des bois

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2023-12-05
Date

Pascal Simard, directeur DGFO

